

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*15013450\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 JAN. 2015

NIVELLES  
Greffe

N° d'entreprise : 0828140666

Dénomination (en entier) : **CREATIVE & MANAGEMENT GROUP**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Drève des Deux Bois 20  
1490 Court-Saint-Etienne

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE - MODIFICATION DES  
STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-neuf décembre deux mille quatorze, par Maître Tim Carnewal, Notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "CREATIVE & MANAGEMENT GROUP", ayant son siège à 1490 Court-Saint-Etienne, Drève des Deux Bois, 20, ci-après dénommée "la Société", a pris les résolutions suivantes :

1/ Augmentation du capital de la Société à concurrence de cent soixante-sept mille quatre cents euros (167.400,00 EUR), pour le porter à cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,00 EUR).

L'augmentation du capital a été réalisée par apport en numéraire et par la création de neuf cents (900) parts.

Il a été procédé, séance tenante, à la souscription en numéraire desdites parts nouvelles, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune et chaque part a été libérée à concurrence de cent pour cent (100 %).

Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 311 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE67 1430 9185 7687 au nom de la Société, auprès de la Banque BNP Paribas (Division Fintro), tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 19 décembre 2014.

2/ Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-six mille euros (186.000,00 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales, sans mention de valeur."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter Van Melkebeke  
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/01/2015 - Annexes du Moniteur belge